

Date de dépôt : 10 juin 2022

Rapport

de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2021

Rapport de M. Serge Hiltbold

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des finances sous la présidence de M. Jacques Béné a voté ce projet de loi mentionné en titre lors de sa séance du 1^{er} juin 2022.

Les travaux de la commission sur ce projet de loi ont été notamment suivis par les représentants du département des finances, à savoir MM. Pierre Béguet, directeur général des finances, Olivier Fiumelli, secrétaire général adjoint, et Pierre-Emmanuel Beun, chef du service des états financiers.

M. Raphaël Audria, secrétaire scientifique, a assisté la commission lors de ses travaux. M. Gérard Riedi a pris le procès-verbal en question. Qu'ils en soient remerciés.

Les états financiers de même que le rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels 2021 établi par PWC n'appelant pas de remarques ou de commentaires particuliers, le président procède au vote de ce PL.

Votes***1^{er} débat***

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13102 :

Oui :	9 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	1 (1 EAG)

L'entrée en matière est acceptée.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Titre et préambule	pas d'opposition, adopté
Art. unique	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13102 :

Oui :	9 (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 3 PLR, 1 UDC, 1 MCG)
Non :	–
Abstentions :	1 (1 EAG)

Le PL 13102 est accepté.

La commission vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à approuver ce projet de loi.

Projet de loi (13102-A)

approuvant les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2021

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 6, alinéa 3, lettre a, de la loi sur la Fondation pour les terrains industriels de Genève, du 13 décembre 1984;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) pour l'année 2021;
vu la décision du conseil de fondation de la Fondation pour les terrains industriels de Genève (FTI) du 8 mars 2022,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers individuels de la Fondation pour les terrains industriels de Genève comprennent :

- a) un bilan au 31 décembre 2021;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau de mouvement des capitaux propres;
- d) un tableau des flux de trésorerie;
- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2021 sont approuvés.